

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 85.038 du 18 Septembre 1967, Monsieur le Directeur de la Société ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION a porté à ma connaissance ses propositions pour l'amélioration de la distribution d'eau potable dans les Rampes de SAINT-FRANCOIS, notamment en ce qui concerne le lotissement " LA CHAUMIERE".

Selon les conversations qu'il aurait eues avec M. le Directeur Général de la SEGEFOM et de la SOCIE, il ressortirait que la SOCIE serait disposée à participer à la dépense.

Mesdames et Messieurs, voici le rapport qui m'a été adressé à ce sujet par la Société E.E.R.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

R.E. 3000 - DISTRIBUTION EAU POTABLE RAMPES de
SAINT-FRANCOIS - PIGNI

Situation actuelle - Lors de la remise du projet de réalisation de groupe d'habitations de la Chaumière, il avait été proposé pour son alimentation en eau, de construire un réservoir alimenté par refoulement à partir du réseau urbain. Cette recommandation est restée sans suite et le réseau de distribution de La Chaumière a été raccordé au réseau communal existant de Saint-François.

Il s'est avéré qu'en période d'été, les captages de Saint-François avaient un débit insuffisant pour satisfaire l'ensemble des besoins alors que 100 logements de La Chaumière n'étaient pas encore livrés.

Or, la SOCIE, Société gérante de La Chaumière a commencé la construction au lot de " LES BATTIERS" de groupe d'habitations " Le BELVEDERE " qui comportera deux immeubles de 72 logements chacun.

Dispositions proposées - Dans ces conditions, il est indispensable de revenir au principe initial et de prévoir un refoulement du réseau urbain vers les rampes de Saint-François. La station de pompage sera implantée au point le plus haut de ce réseau, dans le réservoir des Camélias, à l'altitude de 24 mètres.

L'altitude du dernier étage des bâtiments du BELVEDERE impose de relever l'eau à la cote minimale de 51,5 m., dans un réservoir d'une capacité suffisante pour les besoins journaliers du secteur.

Ce secteur devant comporter environ 450 abonnés, le réservoir devrait avoir une capacité de 300 m³.

La longueur de refoulement, en Ø 100 mm, serait de 980 m environ. Toutefois, il existe à l'altitude 264 un réservoir de 300 m³ et une autre solution consiste à utiliser ce réservoir, quelle à prolonger le refoulement jusqu'à cet ouvrage, ce qui en porterait la longueur à 1.450 m. Malgré cet allongement de l'axe de la canalisation, l'économie réalisée sur la constitution d'un réservoir supplémentaire sera d'environ deux millions de francs.

Le projet comprendra trois opérations:

- a) amène de courant électrique à la station de pompage;
- b) installation de deux groupes électro-pompes de 18 m³/heure pour une hauteur manométrique totale de 260 M. avec armoire de commande et relais pour la marche automatique et la protection contre le dé-surchage;
- c) pose d'une conduite de refoulement Ø 100 m/m d'une longueur de 1.450 mètres aboutissant dans le réservoir existant et se terminant par un serve-clapet de 80 mm.

Le montant total des travaux s'élève à 10.000.000 de francs CFA suivant détail estimatif ci-après se décomposant comme suit:

a) - amène de courant	2.300.000	Frs CFA
b) - station de pompage	2.714.250	—
c) conduite de refoulement	3.095.275	—
- réfection définitive de chaussée	250.000	—
- travaux supplémentaires et surveillance	1.000.475	—
Total	10.000.000	Frs CFA

Monsieur le Directeur de l'E.E.R. m'a demandé de lui faire connaître l'avis de la Municipalité sur le projet présenté et de lui indiquer le mode de financement à prévoir.

Il m'a suggéré, compte tenu de la participation de la SOGIE à la dépense, de l'autoriser à consulter la SEGEFOM pour la réalisation des travaux envisagés. La Société E.E.R. pourrait se charger en son d'accord de la Municipalité, d'effectuer cette consultation, de préparer les marchés correspondants et de passer commande du matériel de la station de pompage né cessaire auprès de la Société CIMELTA.

Mesdames et Messieurs, la Commune ne dispose actuellement d'aucun crédit pour effectuer ces travaux et il lui faudra encore une fois recourir à l'emprunt.

Mais vous savez comme mal les délais sur lesquels il faut compter pour réaliser un emprunt. Il ne faut pas moins de 8 à 10 mois et ce n'est 12 à 14 mois en cas de renseignements supplémentaires à fournir sur la demande de la Commune présumée.

Or, vous savez la situation critique par laquelle nous venons de passer pour l'alimentation en cas des écartés (BRETAGNE - BOIS DE NEFLES - MOUFIA - SAINTE-CLOTILDE - SAINT-FRANCOIS - MONTGAILLARD et la MONTAGNE).

En mai de Septembre dernier, la délégation spéciale a dû faire des prodiges pour essayer de donner satisfaction aux populations de ces agglomérations et nous avons dû continuer à le faire depuis notre réélection étant donné la sécheresse qui sévit depuis plusieurs mois dans notre Commune.

Toutes les autos-pompes disponibles ont été mobilisées et continuent à l'être pour distribuer de l'eau dans les écartés. Cette solution est très délicate, mais de plus, elle est loin de donner satisfaction à tout le monde, notamment aux diévères qui ne peuvent avoir les quantités d'eau qui leur sont nécessaires.

Or, par sa lettre n° 0002 LR/GE/HP du 30 Octobre dernier M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture m'a fait connaître que le projet d'adduction d'eau de Bois-de-Nelles à Nelles laisse un reliquat de crédits d'environ 13.000.000 de Frs CFA.

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural propose que, conformément à la demande qui avait été faite par la Commune, ce reliquat soit affecté à la réalisation de l'antenne de Ruisseau Blanc à la Montagne (7.000.000 de Frs CFA) et à l'extension de branchements supplémentaires en Bois de Nelles (6.000.000 de Frs CFA).

Mesdames et Messieurs, compte tenu du plus grand intérêt que présente sur le plan communal l'extension du projet de modification de la distribution d'eau de SAINT-FRANCOIS (nombre d'abonnés 30 fois supérieur à celui du Ruisseau Blanc) et compte tenu du délai nécessaire à l'extension de ce travail (10 à 12 mois), je vous propose d'affecter cette somme de 7.000.000 de Frs CFA provenant du reliquat de crédits de l'adduction d'eau de Bois de Nelles à cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit:

- Commune de SAINT-DENIS	7.000.000 Frs CFA
- S.O.C.I.E.	6.000.000
	<hr/>
	13.000.000 Frs CFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - En réalité, cette question d'adduction d'eau est urgente. Il nous reste quelques années sur l'adduction d'eau de Mâcon. Je vous propose d'allouer les 7.000.000 de Frs disponibles à la réalisation de ce projet et la SOCIE prendre à sa charge les 3.000.000 de Francs.

M. TESSIER. - De quel genre de société s'agit-il?

LE MAIRE. - Il s'agit d'une Société privée.

M. TESSIER. - Alors je ne suis pas d'accord.

M. HEDIER. - A mon avis, il faut parer au plus pressé.

M. BOURNIE. - Quand on construit un lotissement, on demande à la Société d'assurer la viabilité.

M. BOYER. - Ne serait-il pas possible de séparer le problème de la Montagne de celui de Saint-François-l'Évêquillard?

LE MAIRE. - Pour ce qui est de Reussou Blanc, c'est uniquement pour l'alimentation en eau de la propriété COLMINS. Cela peut attendre encore un peu. S'il nous reste des disponibilités nous réglerons cette question.

M. TESSIER. - Dans le cadre des charges, quelles ont été les conditions faites à l'organisme constructeur en ce qui concerne les distributions d'eau?

LE MAIRE. - Lorsqu'on a construit La Chaumière, nous avions dit que nous ne pourrions pas donner l'eau et qu'il faudrait construire une station de pompage, pour alimenter le lotissement.

M. GALLARD. Il faut surtout savoir dans quelles conditions le permis de construire a été accordé.

LE MAIRE. - Cette adduction d'eau servira également à la population qui se trouve aux alentours de La Chaumière.

M. TESSIER. - Je ne suis pas contre le projet de construction mais contre le fait que la Commune aura à supporter une trop grande partie des frais.

LE MAIRE. - Nous pourrions demander une participation de 50% à la SOCIE.

M. AUBER. - Il faudrait savoir quels seront les bénéficiaires

M. PARIS. - La question de M. AUBER a toute son importance. Tout lotisseur doit pourvoir à la viabilité de son lotissement. Que La Chaumière fasse son plan d'eau et que la Commune n'intervienne que dans le cas où des particuliers demandent un branchement.

LE MAIRE. - Le réservoir qui servira à l'alimentation de La Chaumière existe déjà, mais il n'est pas uniquement destiné à la Chaumière.

M. TESSIER. - Il faudrait faire faire une expertise pour savoir le pourcentage de consommation d'eau. A mon avis, les 2/3 de la dépense devront être supportés par la SOCIE et 1/3 seulement par la Commune.

LE MAIRE. - Messieurs et Mesdemoiselles, je mets la question aux voix.

1°) Quels sont ceux qui sont d'accord pour que la dépense soit supportée, 50 % par la Commune et 50 % par la SOCIE ?

Où voté pour cette première solution:

MM. DIJOUX - CHEVASSUS - LEGROS - GALLARD - M.
BÉDIER - PICARD - HOAREAU - VINSON - Mme JASMIN et M.
REYDELLET.

2^e) Quels sont ceux qui sont pour la deuxième solution, c'est à
dire 1/3 de la dépense à la charge de la Commune et 2/3 à la charge de
la SOCIÉTÉ ?

Où voté pour cette deuxième solution:

MM. OLIVE - FOSSARD - EVAN - APPANOU - PARIS -
AFFRIE - THUONG.NHIE - TESSIER - MAILLOT - Mme PAYET -
MM. CHANE.FUNE - BOURHIS - FONTAINE - ROBERT - BOYER
Mme CHASSAGNE et M. AUBER.

La deuxième solution est donc adoptée à la majorité.